

DELEGATIONS DU MAIRE A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de la Commune de PERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-20, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions et signature à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal délégué,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation à Madame Emmanuelle PORTHA, conseillère municipale pour :

- L'environnement et le développement durable ;
- La politique locale de transition écologique ;
- La gestion énergétique des bâtiments communaux ;
- Le suivi des projets d'économie circulaire, déchets, énergies renouvelables ;
- Le plan climat local ou plan d'adaptation.

ARTICLE 2 :

Madame Emmanuelle PORTHA, conseillère municipale déléguée, bénéficie d'une délégation de signature et pourra délivrer les actes relatifs à ses délégations de fonctions.

ARTICLE 3 :

Madame Emmanuelle PORTHA est nommée responsable de la commission environnement et développement durable.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat général est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de GEX,
- M. le trésorier,
- L'intéressé.

Fait à Péron le 25 mars 2026

Le Maire.



F. FERROUET

E. PORTHA